

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

---

### RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1009)

Rejeté

N° AC17

## AMENDEMENT

présenté par

M. Arnault, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

## ARTICLE 3

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite supprimer l'article 3 de cette proposition de loi relatif au procédure disciplinaire.

En effet, cet article représente une grave atteinte à la liberté d'expression et au droit de manifester des usagers des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Si l'une des dispositions les plus liberticides du texte, l'accès aux données de communication des étudiants, a été supprimée lors de l'examen du texte Sénat, un décret précisant « les pouvoirs d'investigation dont dispose le président » est toujours prévu dans ce texte. C'est également le président qui décide comme bon lui semble d'engager des poursuites disciplinaires en usant de la procédure habituelle ou de cette nouvelle section disciplinaire académique. Un pouvoir démesuré confié au président qui interroge, tout comme la composition de cette nouvelle section disciplinaire, qui n'est pas composée que de pairs universitaires et qui ne garantit pas l'élection de ses membres. Selon la FSU, le président pourra alors choisir, selon la rapidité de la procédure et les sanctions habituellement prononcées, la manière de traiter des faits, enterrant un dossier ou l'exposant selon sa volonté. Cela

favorise le « « forum shopping » », une pratique qui permet à une partie de choisir la juridiction la plus réceptive à ses demandes et qui nuit à l'impartialité de la justice. De plus, cela permet au également au pouvoir politique, à travers le recteur, de saisir ces commissions disciplinaires et réprimer les étudiants, interferant ainsi dans les affaires des établissements.

La portée des actions pouvant faire l'objet d'une sanction disciplinaire est également problématique. Le texte introduit notamment la sanction de faits susceptibles de porter atteinte au « bon déroulement des activités » qui sont organisées dans l'établissement et des « perturbations volontaires d'activités ». Ainsi, les campagnes d'affichage, pétitions, diffusions de tracts, manifestations, sit-in, etc. pourraient être sanctionnés, menaçant gravement le droit de manifester et les libertés associative et syndicale sur les campus. Pire encore, le texte propose de sanctionner des « faits commis en dehors de l'établissement » lorsqu'ils présentent un lien suffisant avec l'établissement ou les activités qu'il organise. Une disposition qui menace la liberté d'expression, d'opinion et de manifestation en dehors des établissements et nuit à nos principes républicains et démocratiques.

Alors que la liberté académique et l'indépendance des universités sont particulièrement attaquées aux États-Unis par Donald Trump et son administration, nous ne pouvons que nous inquiéter de voir de telles dispositions proposées en France. L'ingérence de Trump à Columbia et Harvard, motivée soi-disant par la lutte contre l'antisémitisme, n'est qu'une excuse pour mieux contrôler ces universités prestigieuses jugées trop à gauche, leur gouvernance, leurs programmes, leurs enseignants et le financement de la recherche, ainsi qu'expulser des étudiants étrangers, des éléments qui n'ont rien à voir avec l'antisémitisme.

Face aux velléités de criminalisation des voix de la paix partout dans le monde, en particulier dans l'enseignement supérieur, nous proposons donc de supprimer ces dispositions liberticides.